

Conseil municipal du 14 mai 2014

I—1) Révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme (extraits)

La procédure de révision simplifiée est une procédure d'urbanisme courte prévue par le Code de l'urbanisme et utilisée notamment pour permettre la mise en œuvre de la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou la collectivité.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite lancer une procédure de révision simplifiée dont l'objet portera sur la modification de la partie en zone A des parcelles cadastrées Æ 367 et Æ 170 en zone UB située rue Monmousseau.

Engagée à l'initiative du Maire, il appartient en revanche au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre d'une telle procédure.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une révision relative au terrain se trouvant en bordure de la rue Monmousseau et de la RD70 Avenue François Mitterrand (un plan est diffusé aux élus).

Ce terrain va accueillir un magasin de fruits, légumes et produits frais sur une surface de 900 m².

La construction du bâtiment se fera en zone UB ce qui est la norme actuelle cependant le parking se situerait quant à lui en zone A (il s'agit seulement d'un bout de terrain). Il n'est pas possible de contrarier l'activité agricole d'un terrain situé en zone A. Aussi afin de faire aboutir le projet, il faut basculer ce bout de terrain dans le domaine public.

Monsieur le Maire indique que ce projet permettra la création d'une cinquantaine d'emplois. Il indique avoir visité l'une de leurs enseignes.

Ce magasin travaillera en circuit court donc fera travailler le commerce régional (produits du terroir, agriculteurs, éleveurs régionaux).

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de ce projet créateur d'emplois.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la mise en œuvre de la révision simplifiée du PLU en application de l'article L 123-13-7 du code de l'Urbanisme.
- de mettre en œuvre la concertation selon les modalités suivantes :
 - Avis sur le site internet de la commune : www.petite-foret.fr
 - Registre mis à la disposition du public en mairie
 - Affichage rue Monmousseau

Et conformément aux articles R. 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Tribunal Administratif pour avoir la nomination d'un Commissaire Enquêteur et d'un Commissaire Enquêteur suppléant et de mettre en œuvre l'enquête publique

Monsieur CAVERNE demande où va se situer l'entrée.

Monsieur le Maire explique que plusieurs réunions se sont déjà tenues à ce sujet. Il précise que les livraisons seront assurées par de petits camions qui passeront, comme les consommateurs, par le giratoire au niveau de EDF sur Raismes et par la rue Monmousseau. **Il indique qu'il est impossible d'avoir une entrée directe par la RD70.**

Il ajoute que ce magasin sera à taille humaine, partiellement enterrée donc il n'y aura pas trop d'impact visuel pour les riverains (pas plus qu'une habitation...).

Monsieur CAVERNE pense que cela portera atteinte à l'environnement des riverains.

Monsieur le Maire répond que, forcément, il y aura une différence entre maintenant où le terrain est vierge et après lorsque le magasin sera implanté. Il y aura de fait plus de circulation, mais il rappelle qu'il ne s'agit que d'un magasin, pas d'une grande surface.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que s'agissant d'une révision du PLU, il y aura une enquête publique et une réunion publique où les riverains pourront faire part de leurs doléances et obtiendront tous les renseignements et explications nécessaires.

Il rappelle que ce projet de délibération vise uniquement à lancer l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (5 abstentions Mr CAVERNE, Mr ZIELINSKI, Mr QUINET, Mme WAGUET, Mme PARENT